

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence – mars 2018

Document	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	No 22 de mars 2018
Titre	Proposition de la Suisse concernant la création d'un Groupe d'experts sur le transfert de fonds dans le cadre du recouvrement international des aliments	
Auteur	Le gouvernement de la Suisse	
Point de l'ordre du jour	Point IV.1.b.	
Mandat	Sans objet	
Objectif	Obtenir l'approbation du Conseil pour la création d'un Groupe d'experts sur le transfert de fonds dans le cadre du recouvrement international des aliments	
Mesure(s) à prendre	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>	
Annexe(s)	Sans objet	
Document(s) connexe(s)	Sans objet	

Proposition de la Suisse concernant la création d'un groupe d'experts sur le transfert de fonds dans le cadre du recouvrement international des aliments

La Convention de La Haye du 23 novembre 2007 et d'autres instruments (tels que la Convention de New York de 1956 ou des accords régionaux et bilatéraux) ont établi un système international de recouvrement transfrontalier des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille.

Toutefois, les changements récents dans la pratique bancaire (tels que le refus, de plus en plus fréquent, des banques d'accepter les chèques papier) ainsi que les exigences technologiques ou réglementaires nouvelles (y compris les règles nationales ou les problèmes pratiques interdisant aux Autorités Centrales d'ouvrir des comptes bancaires à l'étranger) entravent sérieusement le système international de recouvrement des aliments:

- Le transfert de fonds du débiteur au créancier prend parfois plusieurs mois.
- Des frais et des taux de conversion élevés peuvent réduire de moitié les aliments.
- Dans un nombre croissant de cas, le transfert de fonds n'est pas du tout possible, ce qui met en péril le fonctionnement et la raison d'être même des conventions de recouvrement des aliments.

Au cours de ces dernières années, de nombreuses autorités centrales ont mené des discussions bilatérales pour relever ces nouveaux défis, ce qui s'est traduit par une mosaïque complexe, coûteuse et souvent très inefficace de solutions divergentes au cas par cas. Dans certains cas, les dossiers ont dû être fermés en raison du manque d'options de transfert de fonds.

Un débat multilatéral et mondial sur les questions relatives au transfert de fonds pourrait fournir aux États des informations qui leur permettraient de trouver des solutions multilatérales pour mieux servir les familles et les organismes gouvernementaux concernés.

Sur la base de ces considérations, il est proposé de créer un groupe d'experts chargé du transfert de fonds en rapport avec le recouvrement international des aliments.

Ce groupe d'experts serait tout à fait conforme aux intentions des États signataires de la Convention de La Haye de 2007: Comme le précise l'article 35, « les États contractants sont encouragés à promouvoir, y compris au moyen d'accords internationaux, l'utilisation des moyens disponibles les moins coûteux et les plus efficaces pour effectuer les transferts de fonds destinés à être versés à titre d'aliments. Un État contractant dont la loi impose des restrictions aux transferts de fonds accorde la priorité la plus élevée aux transferts de fonds destinés à être versés en vertu de la présente Convention ».

Le Groupe devrait réunir des experts en matière de recouvrement d'aliments (y compris des autorités centrales) et des experts en transfert transfrontalier de fonds du secteur privé (banques, unions de crédit et autres intermédiaires financiers), ainsi que des représentants des gouvernements, avec l'expertise et l'assistance du Bureau Permanent. Le Bureau Permanent devrait entreprendre des travaux préparatoires avant la première réunion (comme base de travail, cf. le Doc. prélim. No 4 de 2004 sur ce sujet, disponible à l'adresse www.hcch.net/fr/publications-and-studies/details4/?pid=4114&dtid=35).

Le groupe devrait examiner les problèmes actuels et analyser les possibilités d'améliorer le transfert transfrontalier des fonds, par exemple en explorant les options à l'intérieur du système iSupport ou en coopération avec les prestataires des secteurs public et privé, y compris l'utilisation de nouvelles technologies. En outre, le Groupe devrait identifier les situations dans lesquelles des redevances ou des coûts seront encourus afin que chaque État puisse décider de la manière dont ces montants seront répartis. Ces informations devraient aider les États à élaborer des solutions compatibles avec les pratiques bancaires nationales et tenir compte des diverses exigences réglementaires et technologiques.

Le Groupe est invité à faire rapport au Conseil et suggérer de nouvelles mesures. A ce stade, le Groupe ne devrait fournir que des informations qui pourraient être examinées par les États, et n'est pas invité à examiner l'opportunité ou la faisabilité d'un instrument séparé sur ce sujet.